ART. 51 N° 230

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 230

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 51

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La privatisation de la Française des Jeux n'est pas justifiée. Symbole de cette idéologie d'un autre temps qui consiste à brader les actifs de notre pays au profit du secteur privé pour « libérer la croissance », il est certain que cette privatisation se fera, une nouvelle fois, au détriment de nos concitoyens et de l'intérêt général.

La puissance publique ferait une très mauvaise affaire financière, la FdJ étant en bonne santé économique, montrant ainsi au passage que contrôle public et efficacité économique ne sont pas antinomiques.

Pire, il se saborde dans le domaine de la lutte contre les addictions au jeu, la protection des mineurs et le blanchiment d'argent.

Le Gouvernement argue de la mise sur pied de garanties, qui ne sont en réalité qu'artifices et subterfuges sans véritable impact.

Considérant ces atteintes portées à l'intérêt général, il y a lieu de supprimer le présent article et maintenir la FdJ dans le giron public.